

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2002-202

R-3489-2002

30 septembre 2002

PRÉSENTS :

M^{me} Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon)

M^e Marc-André Patoine, B. A., LL.L.

M. François Tanguay

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Les intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Intervenants

Décision relative à la prolongation provisoire des tarifs actuellement en vigueur

Demande de Gazifère Inc. de modifier ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2002

Liste des intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec;
- Option consommateurs et l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É.-G.S.).

DEMANDE

Dans une lettre datée du 26 septembre 2002, Gazifère Inc. (Gazifère) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de :

« rendre une décision interlocutoire déclarant provisoires, à compter du 1^{er} octobre 2002, les tarifs actuellement en vigueur et approuvés par la Régie et ce, jusqu'à ce que soit rendue la décision tarifaire dans le présent dossier fixant les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2002. »

OPINION DE LA RÉGIE

Considérant que l'échéancier pour le traitement de ce dossier n'a pu encore être fixé définitivement et l'impossibilité, par conséquent, de rendre une décision tarifaire d'ici au 1^{er} octobre 2002, la Régie accueille la demande de Gazifère et décrète provisoires, à compter du 1^{er} octobre 2002, les tarifs actuellement en vigueur et approuvés par la Régie, jusqu'à ce que soit rendue la décision finale en la présente instance.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹;

La Régie de l'énergie :

DÉCRÈTE provisoires, à compter du 1^{er} octobre 2002, les tarifs de Gazifère actuellement en vigueur et approuvés par la Régie et ce, jusqu'à ce que soit rendue la décision finale en la présente instance.

Anita Côté-Verhaaf
Régisseure

Marc-André Patoine
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

Liste des représentants :

- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M^e Eric Couture;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel;
- Option consommateurs et l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Eric McDevitt David;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Stratégies énergétiques et Groupe (S.É.-G.S.) représenté par M^e Dominique Neuman.